



Le Bulletin

Volume 50 Numéro 6

Édition du 11 novembre 2021

Dans ce bulletin

Comité de perfectionnement et de mise à jour : remboursements spéciaux pour 2021-2022 ...p.1-2

Négociation nationale: les versements du premier montant forfaitaire et de la rétroactivité salariale sont reportésp.2

Convocation à la 2^e assemblée générale du SEHRp.3

Carte de membre électronique du SEHR (CSQ): avez-vous la vôtre?p.3

Augmentation des primes d'assurance collective pour l'année 2022p.3

Fin de la PCRE et d'autres assouplissements à l'assurance-emploi en lien avec la COVIDp.4

Comité de perfectionnement et de mise à jour : remboursements spéciaux pour 2021-2022!

Le 1^{er} novembre dernier, le comité de perfectionnement et de mise à jour (CPMJ) s'est réuni afin d'examiner les demandes de participation à des congrès/colloques/stages déposées avant la date limite du 15 octobre.

Lors de la première rencontre, nous prenons également connaissance des sommes résiduelles de l'année précédente et de celles disponibles pour l'année en cours.

Est-ce un effet de la pandémie, ou un autre facteur ayant joué sur les frais de formation réclamés? Toujours est-il que l'importance des surplus de l'année scolaire 2020-2021 nous a quelque peu estomaqués! En effet, du budget historique de 614 221 \$ disponible l'année dernière, seulement 142 294 \$ ont été utilisés! Bien entendu, la plupart des événements de formation ayant eu lieu étaient sous un format virtuel, cela a grandement contribué à en diminuer le coût. De plus, une tendance de certaines directions à refuser les participations à des congrès semble à la hausse. D'une part, on souhaite nous imposer la formation, mais d'autre part, on restreint l'accès à certaines d'entre elles sous prétexte qu'il y a pénurie de suppléants! Cela a soulevé une réelle préoccupation chez les membres du CPMJ qui se pencheront cet hiver sur des

À l'Agenda

MARDI 23 novembre 2021

Session d'information pour les nouvelles personnes déléguées (passeport vaccinal requis)

Heure : 16 h30 - Souper inclus (inscription requise)

Lieu : Corporation du Fort Saint-Jean,
15 rue Jacques-Cartier Nord,
Saint-Jean-sur-Richelieu

MARDI 23 novembre 2021

Deuxième rencontre du conseil des personnes déléguées (passeport vaccinal requis)

Heure : 19 h

Lieu : Corporation du Fort Saint-Jean,
15 rue Jacques-Cartier Nord,
Saint-Jean-sur-Richelieu

MARDI 7 décembre 2021

Deuxième assemblée générale (inscription en ligne)

Heure : 18 h30 (Connexion à compter de 18 h)

Lieu : Rencontre en salle virtuelle, par ZOOM

pistes d'actions et de solutions à cette problématique.

Cette année, nous disposons donc d'un budget total de 790 107 \$ incluant les surplus reportés de l'année dernière. Face à l'importance des sommes disponibles, le CPMJ a décidé de mettre en place des mesures exceptionnelles pour favoriser la participation à des activités de perfectionnement durant l'année scolaire 2021-2022.

suite p.2

Ainsi, les nouvelles mesures sont :

- Un plein remboursement des sommes reliées à tous les congrès/colloques/stages jusqu'à concurrence des montants maximums éligibles (980\$), payé en un seul versement plutôt qu'en deux comme c'était le cas auparavant.
- Une possibilité, pour tout le personnel enseignant à temps plein et à temps partiel, de participer à un congrès/colloques/stage (auparavant, seuls les enseignants et enseignantes qui avaient un contrat de 60% et plus étaient admissibles à un remboursement).
- Une extension des inscriptions aux congrès/colloques/stages jusqu'au 31 janvier 2022. Toutes les demandes reçues d'ici cette date et qui font partie des formations préautorisées pour l'année seront acceptées. Les autres devront être soumises pour approbation par le CPMJ à sa rencontre du 7 février 2022.
- Le plein remboursement des cours crédités. Selon les règles de régie interne, ceux-ci étaient remboursés au prorata du pourcentage de contrat de l'enseignante ou de l'enseignant qui en faisait la demande. Cette année, les cours suivis entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021 seront tous remboursés à 100% et ce, peu importe le pourcentage de contrat !

- Un remboursement des cours non crédités, jusqu'à concurrence de 980 \$ pour l'année 2021-2022, peu importe le pourcentage de contrat.
- Une prolongation de la période d'inscription à des projets collectifs, pour la première phase, jusqu'au 31 janvier 2022.

Une annexe aux règles de régie interne du CPMJ expliquant ces mesures particulières sera déposée sur le site Web du SEHR et dans l'Intranet du Centre de services scolaire dans les semaines à venir.

Nous souhaitons vous rappeler que ces mesures particulières sont prises étant donné les surplus de l'année dernière qui viennent doubler les sommes disponibles cette année. Nous ne sommes pas en mesure, actuellement, de décider si elles seront reconduites l'année prochaine.

Négociation nationale : les versements du premier forfaitaire et de la rétroactivité salariale sont reportés

Dans le Bulletin syndical du 14 octobre dernier, nous annonçons un règlement de la convention collective et un versement de la rétroactivité salariale vers le 23 décembre 2021. Il s'avère qu'un délai dans la signature de l'entente repousse ce versement qui pourrait être fait à la mi-janvier 2022.

C'est au moment d'examiner les textes de l'entente qui avait été acceptée par la FAE que nos représentants de la FSE ont dû se rendre à l'évidence : certaines concessions dans l'annualisation de la tâche ne respectaient pas l'esprit de ce que nous avons accepté lors de l'entente de principe.

Pour nos représentants, accepter le texte tel quel causerait des dérives dans ce qui pourrait être demandé aux enseignantes et aux enseignants par la direction d'école. Les discussions se sont donc prolongées de deux semaines afin de régler cet écueil.

Les deux instances (patronale et syndicale) sont actuellement en relecture des textes finaux. Du côté de la FSE, nous nous assurons de les passer au peigne fin en évitant une précipitation qui pourrait être regrettable pour nos membres.

La conséquence de ce versement tardif est que celui-ci augmentera considérablement le salaire attribuable à l'année fiscale 2022. Une fois de plus, nous répétons que solliciter les conseils d'un comptable ou d'un conseiller financier pourrait être une excellente idée !

Convocation à la 2^e assemblée générale du SEHR

Le 7 décembre prochain aura lieu la 2^e assemblée générale du SEHR (CSQ), dès 18 h 30 en salle virtuelle par ZOOM.

Ce sera l'occasion de voter notre plan d'action pour le prochain triennat et d'aborder la négociation à venir ! Un ordre du jour plus détaillé vous parviendra dans les semaines à venir.

À cette occasion, les règles de procédure seront observées de façon stricte afin que tous puissent s'exprimer dans le calme et le respect des autres membres. L'ordre du jour ainsi que le temps accordé à chacun des points sera rigoureusement respecté.

Au plaisir de vous accueillir en grand nombre!

Carte de membre électronique du SEHR (CSQ) : avez-vous la vôtre?

Depuis 2 ans, notre Centrale a amorcé un virage numérique pour l'adhésion des membres ainsi que l'instauration de cartes électroniques.

Le SEHR (CSQ) procédera également à cette migration le 22 novembre prochain en faisant parvenir par courriel un formulaire d'adhésion électronique à tous les membres et non-membres. **Il est très important pour tous les membres et non-membres de remplir leur formulaire d'adhésion afin de recevoir leur carte d'adhésion électronique.** Ceux qui avaient déjà leur carte de membre n'auront pas à payer le 2 \$ de contribution obligatoire. L'adhésion se fait en 30 secondes, alors ne passez pas votre tour !

Augmentation des primes d'assurance collective pour l'année 2022

En 2022, nous subirons une augmentation des primes de 8% pour notre assurance médicaments, alors que celles pour l'assurance-vie et invalidité longue durée restent les mêmes.

Ce n'est pas la première fois (ni la dernière) que nos primes d'assurance collective subissent une hausse. Chaque année des augmentations sont constatées, principalement causées par l'augmentation du coût des médicaments. Dans le contrat actuel, une clause empêche l'assureur de charger une augmentation de plus de 8% la première année et de plus de 15% la deuxième année. On peut cependant s'attendre à d'autres hausses dans les prochaines années. De plus, une fois que l'assuré a assumé 987\$ de frais pour les médicaments dans l'année, le reste des frais est couvert à 100% par le régime, ce qui engage une pression à la hausse sur les tarifs pour tous. Toutefois, pour ceux et celles dont la vie dépend de la prise de ces médicaments, cela est un réel soulagement d'y avoir accès. Il est à noter que notre régime couvre deux fois plus de médicaments que la RAMQ.

Après analyse, demander une contribution de l'employeur à notre régime privé d'assurance médicaments ne serait qu'un coup d'épée dans l'eau puisque cela n'impacterait pas le prix chargé par

les pharmaceutiques, un des plus élevés de l'OCDE. De plus, une telle contribution de l'employeur diminuerait la hausse de salaire que nous pourrions obtenir lors d'une prochaine ronde de négociation, ce qui n'est pas souhaitable. Rappelons-nous qu'une portion de nos primes est déductible d'impôt, ce qui en réduit le coût global à la fin de l'année. Si l'employeur contribuait au régime, ces déductions ne s'appliqueraient plus. Nous recevions donc d'une main et redonnerions de l'autre!

Du côté de la CSQ, nous ne nous croisons pas les bras en attendant une hausse des tarifs. Depuis plusieurs années, nous militons afin qu'un régime pancanadien d'assurance médicaments, entièrement public, soit mis sur pied. Ainsi, avec un tel volume d'achat de médicaments, nous serions en réelle posture pour en négocier les prix à la baisse. Pour plus d'information sur cette démarche, recherchez la campagne « [La pièce manquante](#) » menée conjointement par la CSQ, la FTQ et la CSN. Vous pouvez appuyer cette campagne par divers moyens.

Fin de la PCRE et d'autres assouplissements de l'assurance-emploi en lien avec la COVID

Mises en place lors de l'abolition de la PCU, les diverses prestations canadiennes pour la relance économique ont été abolies le 23 octobre dernier. Désormais, ce sera à l'assurance-emploi qu'on devra s'adresser pour obtenir des prestations et il faudra se qualifier pour y avoir droit.

Plusieurs assouplissements avaient également été apportés au régime d'assurance-emploi depuis le début de la pandémie. Certains restent, d'autres disparaîtront.

Voici les mesures qui ont été abolies :

- 1 Crédit unique de 300 heures pour une première demande.

- 2 Utilisation du taux de chômage à 13 % pour fixer le nombre de semaines de prestations recevables. (désormais, on utilisera le taux de chômage et le nombre d'heures assurables réel pour établir le nombre minimal et maximal de semaines de prestation à recevoir).
 - 3 Seuil minimal des prestations à 500 \$ (le seuil minimal est de 300 \$ jusqu'au 20 novembre, ensuite, retour aux conditions pré-pandémiques).
 - 4 Élimination du délai de carence d'une semaine avant d'avoir droit aux prestations (retour du délai de carence d'une semaine).
 - 5 Abolition de l'obligation de fournir un certificat médical pour avoir droit aux prestations de maladie (le certificat médical est à nouveau requis).
- Seulement le motif de fin d'emploi du dernier emploi sera utilisé pour déterminer l'admissibilité.

Il est à noter qu'actuellement, le taux de chômage en Montérégie est de 5 % seulement, soit 1 % plus élevé qu'avant la pandémie. De plus, avec la pénurie actuelle de personnel dans les écoles, il serait étonnant qu'une enseignante ou un enseignant légalement qualifié soit à la recherche d'un emploi plus de quelques semaines. Si c'est votre cas, nous vous invitons à communiquer avec le bureau du SEHR.

Toutefois, les mesures suivantes sont maintenues jusqu'au 24 septembre 2022 :

- Les rémunérations de fin d'emploi (ex. : journées de maladies monnayables) ne retarderont pas le moment du début des prestations.
- Seuil de 420 heures pour être éligible aux prestations.



Nous contacter

**Syndicat de l'enseignement
du Haut-Richelieu (CSQ)**

670, boulevard du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3
Téléphone : 450 348-6853
1 800 567-6853

Télécopieur : 450 348-6856

Courriel : sehr@lacsq.org
Site Web : www.sehr-csq.qc.ca

Horaire :
Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de
13h à 17h (vendredi : 15h45)